

# **ASSOCIATION** **ACCUEIL- FAMILLES- CANCER**

## **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHIQUE DES MALADES** **ATTEINTS DE CANCER, DE LEURS PROCHES ET DE LEURS SOIGNANTS**

### **LES STATUTS**

**STATUTS DU 15 OCTOBRE 2008**

#### **I- Constitution, Objet, Siège, Durée, Moyens**

##### **Article 1 : Constitution et dénomination, Siège, Durée**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Association « Accueil-Familles-Cancer »

Le Siège Social est fixé à St Maur des Fossés, 94100.

La durée de l'Association est illimitée.

##### **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet d'accueillir et d'accompagner des malades atteints de cancer **à tous les moments** de leur maladie, ainsi que leur entourage ou leurs soignants, afin de prendre en compte les dimensions psychiques et sociales de la maladie et de restituer **dans la ville un espace et un temps** mis à mal par la maladie et les traitements.

##### **Article 3 : Moyens**

Aux fins de réalisation dudit objet :

L'association utilisera **un lieu au cœur de la ville** permettant les fonctions d'accueil, d'écoute, d'information et d'échanges, afin d'offrir un cadre de parole et de restaurer également le lien social souvent menacé par un isolement provoqué par la maladie et les traitements.

Ses moyens d'action sont :

- création d'un réseau de collaborateurs et de correspondants,
- développement des liens avec les divers intervenants et les Réseaux,
- participation à des activités de sensibilisation, formation, études, favorisant le développement des buts qu'elle s'est fixés.

## **II- Composition et Affiliation**

### **Article 4 : Les membres**

L'Association est composée des membres fondateurs, membres adhérents, membres consultants, membres d'honneur.

#### **- Membres fondateurs**

Sont membres fondateurs ceux ayant rédigé les présents statuts, et le cas échéant des personnes désignées pour les compléter ou les remplacer. La qualité de membre fondateur se perd par décès, démission ou sur décision des deux tiers du Collège des Fondateurs. Ces membres paient une cotisation, font partie statutairement du Bureau et sont munis chacun de deux voix délibératives.

#### **- Membres adhérents**

Sont membres adhérents toutes les personnes physiques qui, souhaitant collaborer aux activités de l'Association, adhèrent aux présents statuts et s'acquittent de la cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'administration, ainsi que toutes les personnes morales dûment représentées par leur Président (ou toute personne mandatée par celui-ci). Ces membres possèdent chacun une voix délibérative.

#### **- Membres d'honneur**

Sont membres d'honneur toutes les personnes qui par leur notoriété apportent une caution morale à l'Association. Ces membres ont chacun une voix consultative et le droit d'assister aux Assemblées générales sans être obligés de payer la cotisation annuelle.

#### **- Membres Consultants**

Sont membres consultants toutes les personnes bénéficiant des activités de l'association. Ils ne paient pas de cotisation mais s'acquittent d'un droit d'entrée et sont invités à l'Assemblée générale avec une voix consultative.

### **Article 5 : Conditions d'adhésion**

Pour faire partie de l'association il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter d'un droit d'entrée ou de la cotisation votée par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions.

### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par démission, par décès, par la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, jugé réel et sérieux. Dans ce cas, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites au Conseil d'administration.

### **III- Administration et fonctionnement**

#### **Article 7 : Assemblée Générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire réunit au moins une fois par an tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre à qui il donne une procuration. Quinze jours au moins avant la date fixée, le secrétaire général convoque les membres en indiquant l'Ordre du jour sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale, ainsi que les grandes lignes du budget prévisionnel de l'exercice suivant.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir et vote le montant des cotisations annuelles proposées par le Conseil d'administration ou du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Le secrétaire général présente le rapport d'activité et veille à l'épuisement des questions de l'Ordre du jour et rien qu'elles.

Il est procédé au remplacement des membres sortants du Conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à main levée, sauf l'élection des membres du conseil d'administration.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

#### **Article 8 : Assemblée générale extraordinaire**

Une Assemblée générale extraordinaire peut être constituée en cas de besoin ou sur la demande du quart des membres.

Les conditions de convocation sont identiques à celles d'une Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée doit se composer de la moitié des membres plus un. Si ce nombre n'est pas atteint, l'Assemblée est de nouveau convoquée et peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour est la dissolution ou la modification des statuts. Les décisions sont prises à la majorité (des deux tiers) des membres présents ou représentés.

#### **Article 9 : Le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un conseil de 3 à 12 membres, composé des membres fondateurs (membres statutaires) et de membres adhérents élus par l'Assemblée générale, pour 3 ans, avec renouvellement par tiers chaque année.

En cas de vacance d'un membre élu, le Conseil d peut pourvoir provisoirement à son remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée générale qui peut procéder à l'élection du remplaçant dont le mandat expirera à la date où devait expirer le mandat du membre remplacé.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration est chargé, par délégation de l'Assemblée générale, de :

- la mise en œuvre des orientations décidées par celle-ci,

- la préparation des bilans, de l'Ordre du jour et des propositions de modification des statuts et du règlement intérieur, présentés aux Assemblées Générales.

Il a :

- tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'Association et à l'accomplissement de tous les actes se rattachant à l'objet de l'Association
- et notamment la décision d'ester en justice (par vote à la majorité des 2/3 des membres composant la Conseil d'administration). Chaque décision doit être accompagnée de la définition précise des pouvoirs du Président, seul représentant en justice de l'Association, ainsi que du choix des conseils juridiques assistant éventuellement l'Association.

Le Conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le Règlement Intérieur.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois où il est convoqué par le Président, ou au moins 1/4 de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Ses décisions ne sont valables que si 3 membres au moins sont présents.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Tout membre du Conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un compte-rendu des séances, signé par le Président et le Secrétaire Général.

## **Article 10 : Le bureau**

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau composé :

- d'un Président,

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'administration quand il n'y a pas urgence) qu'en défense.

- d'un ou plusieurs Vice-président si besoin, un des vice-présidents élu par le Bureau remplaçant le Président en cas d'absence,
- d'un Secrétaire Général, éventuellement d'un Secrétaire général Adjoint,
- d'un Trésorier,

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle, la comptabilité de l'Association, de percevoir et enregistrer toute recette, d'effectuer tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas prévus par le Règlement Intérieur. En cas d'empêchement il est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Président.

Les membres du Bureau sont élus pour un an, rééligibles et ne peuvent recevoir aucune rétribution pour ce qui est de leur fonction au sein du Bureau.

### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un Règlement intérieur peut être établi et voté par le Conseil d'administration qui en donne l'information à l'Assemblée générale la plus proche.

Cet éventuel Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, en conformité avec ceux-ci.

Il s'impose à tous les membres de l'Association.

### **Article 12 : Les ressources de l'Association**

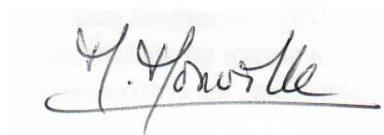
Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales et des Institutions,
- toute autre ressource autorisée par la Loi,
- le prix des biens vendus par l'Association ou des prestations de services rendus,
- les dons manuels,
- les dons des établissements d'Utilité Publique.

### **Article 13 : Dissolution de l'Association**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une Association ayant des buts similaires, conformément à la Loi.

Fait à St Maur le 15/10/2008

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gouville', with a horizontal line extending from the end of the signature.